

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SÉANCE DU 30 janvier 2020

---

DÉLIBÉRATION N° 2020-02

---

AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉLÉGATION À LA « COMMISSION ESPACES  
PROTÉGÉS » DE L'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR LA CRÉATION DU PARC  
NATUREL RÉGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRÉNÉES

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Le CNPN émet un **avis favorable** (20 pour, 0 contre, 3 abstentions) à la demande de délégation à la « commission espaces protégés » de l'avis d'opportunité pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER